

N° 11/2023

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis de construire déposé par la SAS TAMI INDUSTRIE, représentée par Monsieur Philippe LESCOCHE, numéro PC 026 220 22 N0028 déposé le 25 novembre 2022 ayant pour objet l'extension d'un bâtiment industriel existant pour une surface de plancher supplémentaire de 2450m<sup>2</sup>, ZA des Laurons à Nyons (26110).

**Le Maire de Nyons**

### DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec la SAS TAMI INDUSTRIE, représentée par Monsieur Philippe LESCOCHE pour :

- transférer à la SAS TAMI INDUSTRIE, qui l'accepte, l'obligation de réaliser et de financer les travaux d'extension du réseau électrique nécessaire à l'alimentation des parcelles d'assiette du projet cadastrées section AE n° 206 et 798, conformément à l'avis d'ENEDIS en date du 10/01/2023.

Cette extension représente 100m linéaires en dehors du terrain d'assiette du projet et la contribution est évaluée à 7 060.80€ HT.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

Nyons, le 31/01/2022

Le Maire de Nyons,  
Pierre COMBES



*Pierre Combes*